
COMMUNE DE MIREPOIX SUR TARN

Procès-verbal du Conseil municipal du 14 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 14 juin à 20 heures 00, les membres du conseil municipal de Mirepoix sur Tarn se sont réunis dans la salle du conseil municipal après convocation légale adressée le 8 juin 2022 sous la présidence de Mme BLANCHARD ESSNER Sonia, Maire.

Etaient présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, IMHOF Elisabeth et Mrs RICHARD Jean-Louis, BARTH Bertrand, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Absents excusés : Mme Benejam Stone Alexia donne procuration à Mme Blanchard Essner Sonia.
Mme Monribot France donne procuration à M. Richard Jean Louis.
Mme Mosdier Alizée.

Absents : Mme Brière Héloïse et M. Agullo Mickaël.

| | | | |
|------------------------|------------------|---------------|--------------|
| Conseillers Municipaux | En exercice : 15 | Présents : 10 | Votants : 12 |
|------------------------|------------------|---------------|--------------|

Le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du Jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022
- 2-Compte rendu des décisions du maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs
- 3-Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité-SDEHG
- 4- Transfert de propriété des radars pédagogiques posé par le SDEHG
- 5-Décision modificative budget communal 2022
- 6- Versement droits de place-vide grenier au profit de l'association Les Amis des Ecoles
- 7-Signature convention Réseau31
- 8-Acquisition à l'euro symbolique Emplacement Réservé rue du Moulas
- 9- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants
- 10-Questions diverses et informations

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner **Olivier Larroque**.

1-Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du **31 mai 2022** a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale. Aucune remarque n'a été adressée en retour au secrétariat et aucune remarque n'est formulée en séance.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Le procès-verbal a été adopté par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

2- Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations de pouvoirs

Mme le Maire informe avoir pris une décision afin de permettre à l'association RESPIRE d'occuper une à deux fois par semaine pendant 2 heures la salle des associations, relevant du domaine public du 1^{er} avril au 8 juillet 2022 au prix forfaitaire de 60 €.

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu.

3-Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité-SDEHG

Mme le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité pour la salle des fêtes.

La salle des fêtes bénéficie actuellement d'un tarif jaune négocié dans le cadre du précédent groupement d'achat d'électricité lancé par le SDEHG. Il est envisagé son passage en tarif bleu.

Délibération N°2022-25

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016,

Considérant que les tarifs règlementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 million d'euros, **depuis le 1^{er} janvier 2021,**

Considérant que la Commune de Mirepoix-sur-Tarn bénéficie toujours des tarifs réglementés pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA, et qu'elle souhaite conserver ces contrats historiques,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération, pour les besoins d'électricité de notre salle des Fêtes,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

La délibération a été adoptée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

4- Transfert de propriété de deux radars pédagogiques posés par le SDEHG

Madame le Maire rappelle la délibération N° 2018-34 approuvant la mise à disposition de deux radars pédagogiques, un route de Villemur et l'autre route de Layrac, dans les conditions proposées par le SDEHG.

Suite au courrier de Monsieur Thierry SUAUD Président du SDEHG, il convient de procéder au transfert de propriété de ces équipements à titre gratuit à la commune. La maintenance et l'entretien sera supporté à l'avenir par la Commune.

Monsieur Galy s'interroge sur la propriété de ces radars pédagogiques et sur leur date d'implantation.

Ce point a été vérifié et le sera à nouveau avec le SDEHG. Monsieur Corrias interpelle le conseil sur une erreur dans le courrier du SDEHG sur les dates du contrat de maintenance.

Madame le Maire précise qu'il faudra aussi s'interroger sur l'entrée dans l'actif de ces équipements.

Délibération 2022-26 :

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur le territoire de la commune,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la rétrocession de ces radars à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter la propriété à titre gratuit des radars implantés par le SDEHG à Mirepoix sur Tarn,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents et à réaliser toutes les démarches afférentes à ce transfert de biens,
- de procéder à l'inscription des biens dans l'actif.

La délibération a été adoptée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

5-Décision modificative budget communal 2022

Madame le Maire présente les différents points de la DM :

1- Virement de credit:

- Rappel de l'échéancier voté par délibération n°2022-02 en date du 25 janvier 2022 pour la régularisation de la créance infondée en lien avec la TVA du lotissement communal :

| ANNEE | MONTANT |
|--------------|--------------------|
| 2021 | 40 000.00€ |
| 2022 | 28 573.27€ |
| 2023 | 22 000.00€ |
| 2024 | 22 000.00€ |
| 2025 | 22 000.00€ |
| 2026 | 22 000.00€ |
| TOTAL | 156 573.27€ |

Au vote du budget primitif 2022 il a été inscrit au compte 678 la somme de 22 000€ au lieu de 28 573.27€ soit une différence de **6 573.27€** qu'il faut régulariser par une décision modificative.

-Régularisation C/45811

Erreur de saisie, facture réglée au 45811 au lieu c/458111 pour un montant de **36 898.80€**

Par conséquent il est nécessaire de créer la décision modificative suivante :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 617 : Etudes et recherches | 6 573.27 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 6 573.27 € | |
| D 458111 : Opération sous mandat-terrain école | 36 898.80 € | |
| TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat | 36 898.80 € | |
| D 45811 : opérations sous mandat | | 36 898.80 € |
| TOTAL D 45811 : Opération sous mandat | | 36 898.80 € |
| D 678 : Autres charges exception. | | 6 573.27 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | | 6 573.27 € |

Délibération n° 2022-25 Décision modificative N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022- 11 approuvant le budget communal,

Considérant que des ajustements sont nécessaires,

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D 617 : Etudes et recherches | 6 573.27 € | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 6 573.27 € | |
| D 458111 : Opération sous mandat-terrain école | 36 898.80 € | |
| TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat | 36 898.80 € | |
| D 45811 : opérations sous mandat | | 36 898.80 € |
| TOTAL D 45811 : Opération sous mandat | | 36 898.80 € |
| D 678 : Autres charges exception. | | 6 573.27 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | | 6 573.27 € |

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget communal telle que présentée,
- d'autoriser Madame Le Maire à régulariser tous les actes relatifs à l'exécution de cette décision modificative.

La délibération a été adoptée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

Révision de crédit :

Intégration dans l'actif les parcelles rétrocédées à la commune par la SA HLM les Chalets et les Arcades :

Régularisation sur la base de 2€ au m2 des parcelles issues de la rétrocession des opérations réalisées par la SA HLM les Chalets et les Arcades. La liste des parcelles et leurs valeurs est présentée en conseil municipal.

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2111 : Terrains nus | | 2 710.00 € |
| D 2128 : Autres agenc. et aménag. | | 5 866.00 € |
| D 2138 : Autres constructions | | 160.00 € |
| D 2151 : Réseaux de voirie | | 10 772.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 19 508.00 € |
| R 1021 : Dotation | | 19 508.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves | | 19 508.00 € |

Monsieur Galy s'interroge sur ces écritures d'entrée/sortie de l'actif. Il demande si c'est la trésorerie qui nous a demandé ces opérations. Madame le Maire lui répond par l'affirmative et précise que ces écritures n'ont pas d'impact sur la trésorerie de la commune.

Délibération 2022-28 Décision modificative N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022- 11 approuvant le budget communal,

Vu la délibération en date du 15 juin 2015 approuvant la rétrocession de la voirie et espaces verts par la SA HLM les Chalets,

Vu la délibération N° 2021-28 en date du 27 mai 2021 approuvant les rétrocessions foncières de l'opération rue du Stade,

Considérant que les parcelles issues des rétrocessions doivent être comptabilisées dans l'actif de la Commune comme suit :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2111 : Terrains nus | | 2 710.00 € |
| D 2128 : Autres agenc. et aménag. | | 5 866.00 € |
| D 2138 : Autres constructions | | 160.00 € |
| D 2151 : Réseaux de voirie | | 10 772.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | | 19 508.00 € |
| R 1021 : Dotation | | 19 508.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves | | 19 508.00 € |

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 au budget communal telle que présentée,
- d'autoriser Madame Le Maire à régulariser tous les actes relatifs à l'exécution de cette décision modificative.

La délibération a été adoptée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

6- Versement droits de place-vide grenier au profit de l'association Les Amis des Ecoles

Par délibération n°2022-48 en date du 14 décembre 2021, il a été voté les droits de place sur la commune. Compte tenu que les recettes sont reversées à l'organisateur de la manifestation, la commune qui perçoit les recettes doit délibérer pour reverser ces droits de place à l'association Les Amis des Ecoles, à l'occasion du vide grenier qui s'est déroulé le 8 mai 2022 pour un montant de 276€.

Délibération n°2022-29 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-48 fixant les tarifs de droit de place,

Vu l'organisation du vide grenier le 8 mai 2022 par l'association des Amis des Ecoles,

Considérant que les droits de place sont reversés à l'organisateur de la manifestation,

Considérant que le montant des recettes s'élève à 276€,

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- de procéder au versement de la somme de 276€ au profit de l'association Les Amis des Ecoles, organisatrice de l'évènement
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La délibération a été adoptée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, Marc Antoine RAMOS, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

7-Signature convention Réseau31

Le 1^{er} janvier 2010 la commune de Mirepoix sur Tarn a transféré au SMEA Réseau 31 la compétence assainissement collectif. Cependant à la date du transfert, l'échéance de l'emprunt, faisant l'objet d'une procédure de débit d'office sans mandatement préalable par la collectivité, a été prélevé à tort sur le compte de la commune.

Afin de régulariser cette échéance il a été décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant au SMEA Réseau 31 de rembourser l'échéance de l'emprunt à la commune. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention ci jointe.

Délibération n°2022-30

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2009 autorisant le transfert de compétence assainissement collectif au Réseau 31 à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant que les charges à cette compétence doivent à compter de la date du transfert être exécutés sur les budgets annexes de Réseau 31,

Considérant que l'échéance de l'emprunt N° MIN249393EUR/026579/001 a été prélevée à tort sur le budget communal 2010 pour un montant de 57 782.74€,

Considérant que le réseau 31 et la commune de Mirepoix sur Tarn ont décidé de recourir au mécanisme conventionnel permettant la régularisation de cette échéance prélevée à tort par la Commune,

Vu la délibération n°D20220511-01 du Réseau 31 en date du 11 mai 2022 autorisant la signature de la convention,

Entendu l'exposé de Madame le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'approuver la convention financière de remboursement de la dépense prélevée à tort sur le budget communal 2010 de Mirepoix sur Tarn,
- d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention.

La délibération a été adoptée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

8 -Acquisition à l'euro symbolique Emplacement Réservé rue du Moulas

Au titre de l'emplacement réservé de la rue du Moulas destiné à l'élargissement de la voirie, il est proposé l'acquisition de 3 bandes de terrains cadastrées ZD 535 (66 m²), 536 (67 m²) et 537 (67 m²) à l'euro symbolique. Il s'agit de réserves foncières pour la commune jusqu'à la réalisation du projet futur.

Suite au dépôt de trois permis de construire situés le long de la rue du Moulas, un raccordement à l'assainissement collectif a été étudié par les propriétaires avec le SMEA. L'acquisition par la commune, des bandes de terrain faciliterait le projet de raccordement pour 2 des maisons.

Une servitude de passage de réseaux sera constituée pour permettre aux propriétaires de raccorder leur maison au réseau d'assainissement collectif sur les parcelles acquises par la Commune. Ce raccordement restera privatif.

La Commune de Mirepoix-sur-Tarn demande que l'entretien de ces bandes de terrains soit toujours opéré par les propriétaires et que cela soit précisé dans l'acte jusqu'à la réalisation du projet d'aménagement de la voirie.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer pour l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées ZD 535, 536 et 537. Le reste des acquisitions le long de la rue du Moulas devra être engagé dans les prochains mois.

Il est précisé qu'aucun calendrier n'est fixé pour l'aménagement de la voirie.

Délibération n°2022-31 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirepoix sur Tarn approuvé le 10 mars 2020 et modifié le 29 mars 2022,

Vu la déclaration préalable n°03134621W0010 autorisant la division de 3 lots à bâtir sur la parcelle cadastrée ZD 529 située rue du Moulas,

Considérant l'emplacement réservé n°04.2 destiné à l'élargissement de la rue du Moulas,

Considérant que les propriétaires des parcelles cadastrées ZD 535, 536 et 537, issues de la parcelle ZD 529, ont été informés par acte notarié que ces parcelles auront vocation à être cédées à l'euro symbolique à la commune de Mirepoix sur Tarn,

Considérant les courriers de proposition d'acquisition des propriétaires,

Considérant les demandes de raccordement au réseau collectif des eaux usées des propriétaires actuels avec la création d'un réseau privatif sur les parcelles cadastrées cédées jusqu'au réseau collectif d'assainissement,

Considérant qu'une servitude de passage de réseaux sera accordée à chaque propriétaire au bénéfice du raccordement à l'assainissement collectif,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition par la commune de Mirepoix-sur-Tarn de la parcelle ZD 535 (66m²) auprès de son propriétaire à l'€ symbolique, en vue de la création d'une réserve foncière destinée au réaménagement futur de la voirie,

- d'accepter l'acquisition par la commune de Mirepoix-sur-Tarn de la parcelle ZD 536 (67m²) auprès de son propriétaire à l'€ symbolique, en vue de la création d'une réserve foncière destinée au réaménagement futur de la voirie,

- d'accepter l'acquisition par la commune de Mirepoix-sur-Tarn de la parcelle ZD 537 (67m²) auprès de son propriétaire à l'€ symbolique, en vue de la création d'une réserve foncière destinée au réaménagement futur de la voirie,

- qu'une servitude de passage de réseaux privés sera constituée sur la parcelle ZD 537 au profit des parcelles ZD 532, ZD 533, ZD 534, sur la parcelle ZD 536 au profit des parcelles ZD 532, ZD 533, et sur la parcelle ZD 535 au profit de la parcelle ZD 532.

- Ces acquisitions pourront être réalisées par la signature d'un acte unique ou par acte séparé.

- d'autoriser Mme le Maire à signer les actes nécessaires à ces acquisitions,

- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022 pour le paiement des frais notariés,

- d'intégrer ces parcelles dans l'actif de la commune selon les valeurs estimées dans l'acte de vente.

La délibération a été adoptée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

9- Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Actuellement tous les actes pris par la commune sont publiés par affichage en mairie. Les procès-verbaux du conseil municipal et certains arrêtés municipaux sont publiés sur le site internet de la commune. Il est proposé de choisir le mode par affichage en mairie tout en conservant la publicité des procès-verbaux sur le site internet de la commune le temps de se donner une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Délibération n°2022-32:

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Mirepoix sur Tarn afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

-Publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

La délibération a été adoptée par 12 VOIX POUR :

Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, MONRIBOT France, IMHOF Elisabeth, PAIVA Emma et Mrs RICHARD Jean Louis, RAMOS Marc Antoine, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand, GALY Gilles et CORRIAS Laurent.

10-Questions diverses et informations

Aucune question n'étant soulevée et tous les points à l'ordre du jour étant épuisés Madame le Maire lève la séance à 21h.

LISTES DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 14- 06-2022 :

Délibération N°2022-25 Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de l'électricité-SDEHG

Délibération N°2022-26 transfert de propriété radars pédagogiques SDEHG

Délibération N°2022-27 Décision modificative n°1 budget communal 2022

Délibération N°2022-28 Décision modificative n°2 budget communal 2022

Délibération N°2022-29 Versement droits de place-viderie au profit de l'association Les Amis des Ecoles

Délibération N°2022-30 Signature convention Réseau31

Délibération N°2022-31 Acquisition à l'euro symbolique Emplacement Réserve rue du Moulas

Délibération N°2022-32 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Maire,

Sonia Blanchard Essner